

Commune de Saint-Pierre d'Oléron
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 14 mai 2019

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 20 – Conseillers votants : 27

Par suite d'une convocation en date du 7 mai 2019, le mardi 14 mai 2019, à dix-huit heures et 30 minutes sous la présidence de Christophe SUEUR, maire

Sont présents : Christophe SUEUR, maire

Jean-Yves LIVENAIS, Françoise MASSÉ-SAULAY, Éric GUILBERT, Marc VANCAMPEN, Françoise VITET, Dominique BAUSMAYER, adjoints au maire.

Charles LEBOEUF, Pierrette SAINTJEAN, Jacqueline TARDET, Catherine VIDEAU, Corinne POUSSET, Lionel ANDREZ, Franck METEAU, Loïc MIMAUD, Michel MULLER, Catherine CAUSSE, Jean-Yves DA SILVA, Dominique MASSÉ et Marie-Claude SELLIER MARLIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absents ayant donné procuration :

Sylvie FROUGIER à Christophe SUEUR

Isabelle SCHAEFER à Françoise VITET

Mickael NORMANDIN à Loïc MIMAUD

Dominique LUNEAU à M-Claude SELLIER MARLIN

Absents/excusés : Franck HEMERY et Joseph SACHOT.

Egalement présents : Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services et Sandrine TEISSIER, responsable des affaires générales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Charles LEBOEUF est désigné pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

ADMINISTRATION GENERALE

- Avis sur l'arrêt du projet de programme local de l'habitat 2019-2024
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12/03/2019
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26/03/2019
- Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé.

FINANCES

- Subventions 2019-Commune
- Aménagement du carrefour de la nouvelle gendarmerie RD n°274 et Rue de La Borderie
- Prise de participation auprès de la société citoyenne « Oléron sous le soleil 17 »

PERSONNEL

- Modification du tableau des effectifs
- Suppression de postes – Activités portuaires

URBANISME

- Rue du Cluzeau La Cotinière – Cession gratuite
- Rue de Verdun et Rue de la Cure – Cession gratuite
- Rue des écluses La Cotinière – Cession gratuite
- Cession d'une partie de la Rue des Flandres

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

- ✓ D038/2019 le 02/04/2019 - Contrat de cession de spectacle Los Guardiola
- ✓ D039/2019 le 16/04/2019 - Contrat de cession de spectacle Three Little Birds
- ✓ D040/2019 le 13/05/2019 - Avenant n°4 à la convention pour missions de conception et réalisation des travaux avec le syndicat mixte départemental de la voirie Aménagement place Gambetta
- ✓ D041/2019 le 13/05/2019-Avenant n°1 à la convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé avec le syndicat mixte départemental de la voirie Aménagement place Gambetta
- ✓ D042/2019 le 13/05/2019-Avenant n°1 à la convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé avec le syndicat mixte départemental de la voirie Sécurisation de l'accès au port de La Cotinière
- ✓ D043/2019 le 13/05/2019-Avenant n°1 à la convention pour mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conception et réalisation des travaux avec le syndicat mixte départemental de la voirie Sécurisation de l'accès au port de La Cotinière

ADMINISTRATION GENERALE

En début de séance, présentation par Laura DOUTÉ, service habitat, santé, social de la CdCIO, du projet de programme local de l'habitat 2019-2024 (PLH)

AVIS SUR L'ARRÊT DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2024

*Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L 302-2 ;
Vu la loi n°91-662 d'orientation pour la ville du 13 juillet 1991 ;
Vu la loi n°99-596 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite de Solidarité et de Renouvellement Urbains ;
Vu la loi n°2003- du 1er août 2003 relative à l'orientation et à la programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
Vu loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances ;
Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
Vu le Décret n°2009-1679 du 30 décembre 2009 relatif aux programmes locaux de l'habitat ;
Vu la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;
Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme renouvelé
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
Vu le Décret n° 2018-142 du 27 février 2018 portant diverses dispositions relatives aux volets fonciers des programmes locaux de l'habitat
Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, et notamment son article 133 relatif à l'intégration d'objectifs et d'actions en matière de performance énergétique des logements ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 3 février 2016, approuvant le lancement de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de l'île d'Oléron ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2019, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 ;*

Considérant :

La mise en œuvre du premier Programme Local de l'Habitat de l'île d'Oléron (2011-2017) avait pour objectif de développer et de structurer la politique intercommunale autour des problématiques liées au logement, avec pour enjeux principaux : le développement du parc de logements locatifs sociaux et locatifs privés à loyer abordables, l'amélioration de l'habitat privé et le soutien au logement des jeunes comme des plus âgés.

Le bilan de ce premier PLH affichant des résultats très encourageants sur la majeure partie des actions programmées, il a été décidé dès 2016 de lancer l'élaboration d'un second PLH.

Le Programme Local de l'Habitat constitue la feuille de route de la communauté de communes sur les questions d'habitat et de logement pour les six prochaines années, en fixant les besoins en logements et hébergements (*TOME 1 : Diagnostic*), en définissant les grands enjeux du territoire (*Tome 2 : Document d'orientations*) et en inscrivant les actions à développer pour y répondre (*Tome 3 : Programme d'actions*).

Ce second PLH est l'occasion de poursuivre les actions déjà engagées et de développer de nouveaux axes d'intervention en faveur du logement pour tous sur l'île d'Oléron. Pour rappel, il s'articule autour de cinq grands axes :

1. Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle et offrir des opportunités de parcours résidentiels en diversifiant la production de logements
2. Mettre en place une stratégie foncière communautaire en faveur d'un développement durable de l'habitat
3. Participer à l'atteinte des objectifs TEPOS en améliorant la performance énergétique du parc de logements
4. Favoriser l'accès et le maintien dans le logement des populations spécifiques (jeunes, personnes âgées et handicapées, population précaire, personnes souffrant de handicap psychique...)
5. Animer, suivre et évaluer le PLH

Par sa délibération du 27 mars 2019, le conseil communautaire a arrêté un projet de PLH, qu'il soumet à l'avis des communes, par délibération de leurs conseils municipaux respectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **P'UNANIMITE**
VALIDE le projet du Programme local de l'Habitat.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 MARS 2019

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 mars 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **P'UNANIMITE**
APPROUVE ce procès-verbal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 MARS 2019

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mars 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **P'UNANIMITE**
APPROUVE ce procès-verbal.

VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Saint-Pierre d'Oléron souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de Saint-Pierre d'Oléron demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les huit enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

AUTORISE le maire à intervenir auprès du Président de la République, du premier ministre, de la ministre des solidarités et de la santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

FINANCES

Jean-Yves LIVENNAIS est désigné comme rapporteur

SUBVENTIONS 2019 – COMMUNE

Considérant l'avis de la commission finances du 02/05/2019,

Monsieur le maire présente au conseil municipal le tableau des subventions 2019 – Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

FIXE le montant des subventions 2019 – Commune – selon le tableau joint à la présente délibération.

AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA NOUVELLE GENDARMERIE RD N° 274 ET RUE DE LA BORDERIE

Considérant l'avis de la commission finances du 02/05/2019,

Monsieur le maire explique que l'objet de l'aménagement du carrefour de la nouvelle gendarmerie est réalisé dans le but d'améliorer la sécurité des usagers.

Monsieur le maire propose le plan financement de l'aménagement du carrefour la nouvelle gendarmerie comme suit :

Nature des études	Eléments de mission	Cout HT	Prise en charge départementale (40%)	Participation de la commune (30%)	Participation de la CdCIO (50%)	Participation du SIFICES (20%)
Etudes routières, paysagère et architecturale	Avant projet	7 717,50 €	3 087,00 €	1 389,15 €	2 315,25 €	926,10 €
	Projet	13 781,25 €	5 512,50 €	2 480,62 €	4 134,38 €	1 653,75 €
	Assistance contrat travaux	4 961,25 €	1 984,50 €	893,03 €	1 488,37 €	595,35 €
	Levé topographique	3 000,00 €	1 200,00 €	540,00 €	900,00 €	360,00 €
	Coordination sécurité	1 000,00 €	400,00 €	180,00 €	300,00 €	120,00 €
Total général		30 460,00 €	12 184,00 €	5 482,80 €	9 138,00 €	3 655,20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
APPROUVE le plan de financement ci-dessus
AUTORISE monsieur le maire à signer les documents afférents.

PRISE DE PARTICIPATION AUPRES DE LA SOCIETE CITOYENNE OLERON SOUS LE SOLEIL 17

Considérant l'avis de la commission finances du 02/05/2019,

Monsieur le maire explique que la société citoyenne Oléron sous le soleil 17 entend engager des actions sur le territoire de l'Ile d'Oléron. Le premier plan d'investissement prévoit l'installation de 200 kwc de panneaux photovoltaïques (ou 1200 m²) sur les toitures oléronaises. La société prévoit la collecte de capitaux propres par la prise de participation et la contraction d'emprunt bancaire pour financer l'installation de panneaux photovoltaïques.

Les actionnaires de la société Oléron sous le soleil 17 se sont inspirés du modèle coopératif en utilisant la règle 1 actionnaire=1 voix et en privilégiant le réinvestissement des bénéfices dans la production d'énergie à la rémunération des actionnaires.

Pour conserver une stabilité à la constitution de la société, les actions souscrites sont inaliénables durant les cinq premières années de la constitution de la société. Le prix de l'action est fixé à 50 €.

Considérant que l'Ile d'Oléron a été labélisée par l'Etat en 2015 comme territoire à énergie positive pour la croissance verte.

Vu l'article 111 de la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte autorisant les collectivités à participer au capital des sociétés régies par actions et ayant pour but la production d'énergie renouvelable,

Vu la constitution de la SAS à capital variable « Oléron sous le soleil 17 » lors de l'assemblée générale du 30 avril 2018,

Monsieur le maire propose que la commune entre au capital de la société « Oléron sous le soleil 17 »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
AUTORISE la participation de la commune de Saint-Pierre d'Oléron au capital de la SA à capital variable « Oléron sous le soleil 17 » pour un montant de 500 € soit dix actions.

DESIGNE monsieur le maire comme représentant de la collectivité dans les instances de la SAS à capital variable « Oléron sous le soleil 17 ».

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 29 janvier 2019,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Filière technique

un poste d'Agent de maîtrise

indice brut de début de carrière : 355 indice brut de fin de carrière : 549

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **P'UNANIMITE**
CREE un poste d'agent de maîtrise

SUPPRESSION DE POSTES – ACTIVITES PORTUAIRES

Le maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant la fin de la concession du Port de La Cotinière entraînant le droit de reprise de la gestion directe du port par le département de la Charente-Maritime, compétent en matière portuaire, à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant que de ce fait, les agents travaillant au port de La Cotinière ont été radiés des effectifs de la collectivité, pour mutation au sein du département, avec effet au 1^{er} janvier 2019, dans le cadre d'une reprise d'activité,

Vu l'avis du comité technique en date du 5 mars 2019,

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

La suppression des emplois suivants à temps complet : (23 postes au total)

Cat A :

- ✓ Un poste d'attaché.

Cat B :

- ✓ Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Cat C :

- ✓ Un poste d'adjoint administratif,
- ✓ Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- ✓ Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- ✓ Quatre postes d'agent de maîtrise,
- ✓ Quatre postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- ✓ Trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- ✓ Sept postes d'adjoint technique

Emploi de droit privé : (9 postes au total)

- ✓ Un poste d'agent d'entretien niveau B
- ✓ Huit postes d'agent de manutention portuaire et maintenance niveau B

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **P'UNANIMITE**
SUPPRIME les postes ci-dessus.

URBANISME

Marc VANCAMPEN est désigné comme rapporteur

RUE DU CLUZEAU LA COTINIERE – CESSIION GRATUITE

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,

Monsieur le maire informe le conseil municipal du souhait de M. Gilbert PAPINEAU de céder gracieusement à la commune la parcelle CN 1079, constituant la voirie de la rue du Cluzeau.

La parcelle, d'une contenance de 20 m², sera cédée à titre gratuit. Les frais d'acte seront pris en charge par la commune (environ 800 €).



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **P'UNANIMITE**
ACCEPTE le don de M. Gilbert PAPINEAU d'une parcelle cadastrée section CN 1079, située rue du Cluzeau, à La Cotinière, d'une surface totale de 20 m²,
AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à la cession gratuite de la parcelle indiquée ci-dessous,
DIT que la commune supportera l'ensemble des frais d'acte liés à ce don.

Propriétaire	Références cadastrales		Situation	Surface en m ²
M. Gilbert PAPINEAU	CN	1079	Rue du Cluzeau La Cotinière	20 m ²

RUE DE VERDUN ET RUE DE LA CURE – CESSION GRATUITE

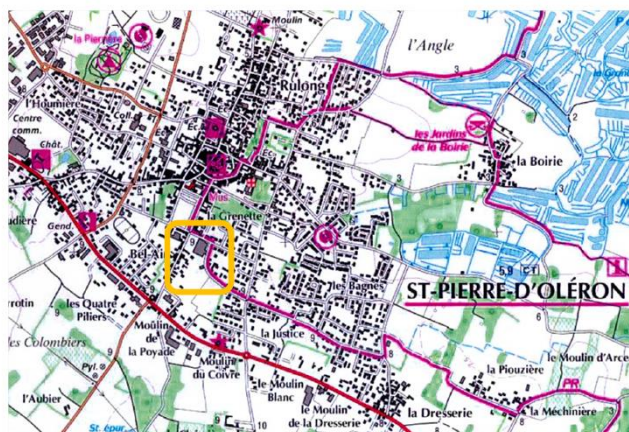
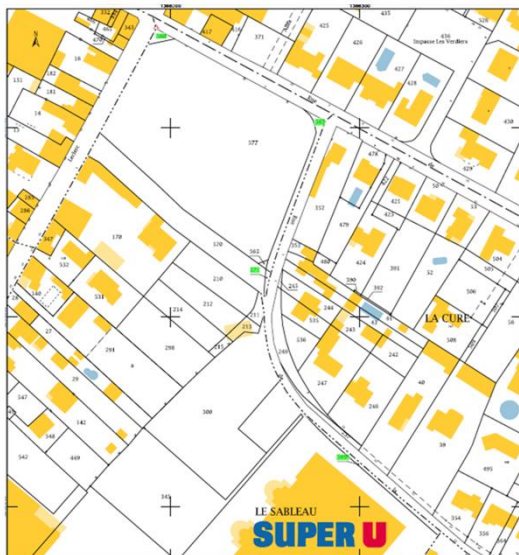
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,

Monsieur le maire informe le conseil municipal du souhait de la Coop Atlantique de céder gracieusement à la commune les parcelles :
- AC 560, constituant la voirie de l'angle Sud de l'intersection entre l'avenue du Général Leclerc et la rue de Verdun ;
- AC 561, 569 et 571, constituant les trottoirs Sud et Ouest de la rue de la Cure.

Les parcelles, d'une contenance totale de 496 m², seront cédées à titre gratuit. Les frais d'acte seront pris en charge par la commune (environ 800 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **P'UNANIMITE**
ACCEPTE le don de la Coop Atlantique de parcelles, cadastrées section AC 560, 561, 569 et 571, situées avenue du Général Leclerc, rue de Verdun et rue de la Cure, d'une surface totale de 496 m²,
AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à la cession gratuite de la parcelle indiquée ci-dessous,
DIT que la commune supportera l'ensemble des frais d'acte liés à ce don.

Propriétaire	Références cadastrales		Situation	Surface en m ²
Coop Atlantique	AC	560	Avenue du Général Leclerc & Rue de Verdun	53 m ²
	AC	561	Rue de la Cure	251 m ²
	AC	569		165 m ²
	AC	571		27 m ²

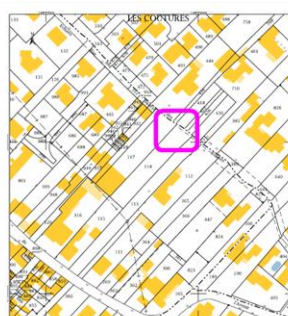
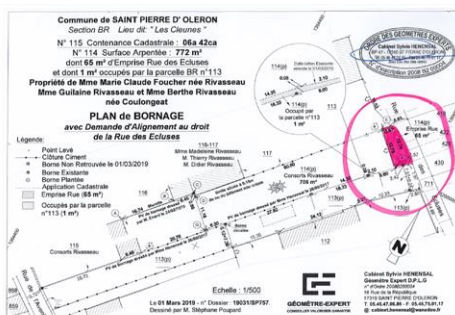


RUE DES ECLUSES LA COTINIÈRE – CESSION GRATUITE

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,

Monsieur le maire informe le conseil municipal du souhait des consorts Rivasseau de céder gracieusement à la commune une portion de la parcelle BR 114, constituant l'emprise de la voirie de la rue des Ecluses à La Cotinière.

La parcelle, d'une contenance de 65 m², sera cédée à titre gratuit. Les frais d'acte (environ 800 €) et de bornage seront pris en charge par la commune.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **P'UNANIMITE**
ACCEPTE le don des consorts Rivasseau d'une portion de la parcelle BR 114, constituant l'emprise de la voirie de la rue des Ecluses à la Cotinière,
AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à la cession gratuite de la parcelle indiquée ci-dessous,
DIT que la commune supportera l'ensemble des frais d'acte et de bornage liés à ce don.

Propriétaire	Références cadastrales		Situation	Surface en m ²
Consort Rivasseau	BR	114	Rue des Ecluses La Cotinière	65

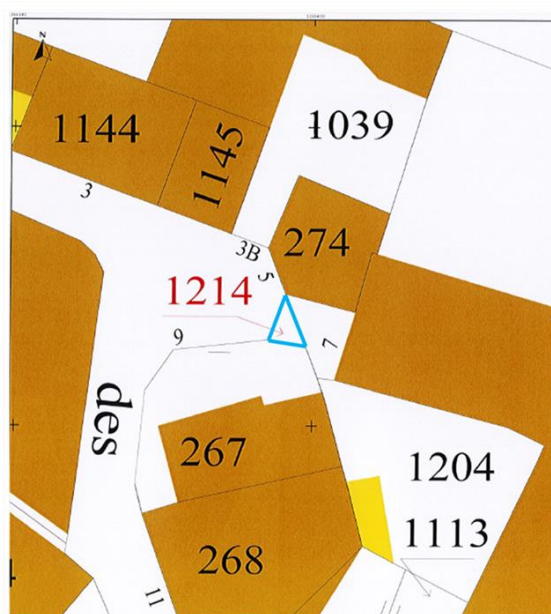
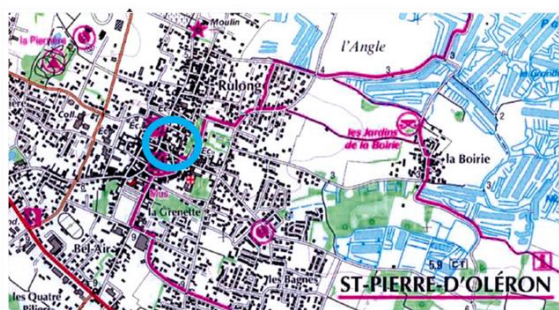
CESSION D'UNE PARTIE DE LA RUE DES FLANDRES

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération municipale n°013/2019 en date du 30 janvier 2019 ;

Monsieur le maire rappelle aux conseillers la demande de M. Guy Haudrechy, d'acquérir un recoin de la rue des Flandres, en centre-ville, jouxtant en partie sa future propriété sur le cadastre (AH 1024).



La délibération n°013/2019 ayant autorisé le déclassement de cette partie du domaine public communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **P'UNANIMITE**
ACCEPTE la vente à M. Guy Haudrechy de la parcelle visée ci-dessous.

Propriétaire	Références cadastrales	Situation	Surface	Prix de vente	Estimation de France Domaine	
					Valeur en €	Date
Commune de Saint-Pierre d'Oléron	AH 1214	Rue des Flandres	4 m ² environ	800 €	720 €	19/02/2019

AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à cette transaction.

DIT que M. Guy Haudrechy supportera les frais d'acte et de bornage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Prochain conseil municipal : Mardi 25 juin 2019 à 19h00